



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



**DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE**

DIVISION DE LA SCOLARITE

Dossier suivi par
Jean-Christophe BERARD
Téléphone
04.90.27.76.90
Fax
04.90.27.76.79
Mél.
jean-christophe.berard
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Avignon, le 28 août 2012

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs
les directeurs d'école
S/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription

Objet : Modification du calendrier scolaire 2012-2013
Point d'information DGESCO

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le point d'information édité par la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire sur la modification du calendrier scolaire 2012-2013.

Le Conseil départemental de l'éducation nationale sera prochainement consulté à ce sujet. Compte tenu des impératifs liés aux transports scolaires, une harmonisation départementale apparaît nécessaire.

signé par

Bernard LELOUCH

MODIFICATION DU CALENDRIER SCOLAIRE 2012-2013

L'arrêté du 5 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 20 juillet 2009 fixant le calendrier scolaire des années 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013 a été publié au JORF du 8 juillet 2012 et au BOEN du 12 juillet 2012.

▪ Descriptif de la modification

Le calendrier scolaire 2012-2013 a été modifié afin de porter les vacances de la Toussaint de dix jours à deux semaines pleines. Cette modification fait suite au vœu du CSE du 8 juin 2012 et répond au souhait du ministre d'aménager un premier trimestre unanimement considéré comme très lourd.

Afin de respecter l'article L. 521-1 du code de l'éducation qui prévoit 36 semaines de cours, les deux jours et demi de vacances supplémentaires ajoutés aux vacances de la Toussaint sont récupérés comme suit :

- **une journée et demie est récupérée au début des vacances d'été 2013** : la sortie des classes, initialement prévue le jeudi 4 juillet 2013, est repoussée au samedi 6 juillet 2013 après les cours, ce qui permet de conserver une semaine complète de classe en fin d'année ;
- **la seconde journée est récupérée** : soit le mercredi 3 avril 2013, soit le mercredi 22 mai 2013, toute la journée (ces deux dates permettent d'éviter que les élèves du premier degré n'aient plus de 24 heures d'enseignement dans la semaine, puisque le lundi 1er avril 2013 est férié et que le lundi 20 mai 2013 est le lundi de Pentecôte), soit, lorsque des cours sont déjà organisés le mercredi matin (dans le premier ou le second degré), le mercredi 3 avril 2013 après-midi, auquel il convient d'ajouter le mercredi 22 mai 2013 après-midi.

Le choix de la ou des dates de rattrapage de cette seconde journée de cours est arrêté par le recteur.

▪ Mise en œuvre du nouveau calendrier 2012-2013

Quels sont les cours à rattraper ?

Les cours à rattraper le mercredi 3 avril et/ou le mercredi 22 mai 2013 sont ceux qui auraient dû avoir lieu le jeudi 8 novembre 2012.

Choix de la ou des dates de rattrapage de la seconde journée

Compte tenu de la diversité d'organisation du temps scolaire dans les établissements d'enseignement scolaire, il est recommandé au recteur, avant de déterminer les dates de rattrapage des cours le mercredi 3 avril et/ou le mercredi 22 mai 2013, de recueillir la

Point d'information DGESCO

proposition des conseils d'école dans le premier degré et des conseils d'administration des établissements dans le second degré.

La proposition des conseils d'école et des conseils d'administration veillera à prendre en compte les problématiques liées à la restauration scolaire et à limiter l'impact du report des cours sur l'organisation des activités de l'UNSS dans le second degré.

Avant d'arrêter sa décision, en particulier pour le premier degré, il est recommandé que le DASEN consulte le conseil départemental de l'éducation nationale, compte tenu de ses compétences en matière de transport scolaire.

Il est ainsi opportun d'organiser au plus tôt une information des écoles et des établissements, afin qu'ils puissent, lors de la première réunion du conseil d'école ou d'administration, émettre leur proposition sur le choix du ou des mercredis.



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE DE
VAUCLUSE

POLE ACADEMIQUE DES
BOURSES NATIONALES

Dossier suivi par

Christine MERCIER

Téléphone

04 90 27 76 77

Mél

christine.mercier

@ac-aix-marseille.fr

Patrick MOSCA

Téléphone

04 90 27 76 92

Mél

patrick.mosca

@ac-aix-marseille.fr

Fax

04 90 27 76 38

49 rue Thiers
84077 Avignon

Avignon, le 27 août 2012

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les proviseurs

Mesdames et Messieurs
les directeurs d'établissement privé

s/c de Messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

- des Bouches-du-Rhône
- des Alpes-de-Haute-Provence
- des Hautes-Alpes

Objet : Bourse provisoire de lycée - **Année scolaire 2012-2013**

P.J : Dossier « bourse provisoire 2012/2013 » (A3 recto/verso)
Fiche d'auto-évaluation 2012/2013
Accusé de réception de dossier
Bordereau d'envoi des dossiers

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les dispositions relatives à l'attribution des bourses provisoires pour l'année scolaire 2012-2013.

Les bourses provisoires sont octroyées aux familles qui se trouvent, par suite d'évènements graves et imprévisibles, dans une situation financière difficile ne leur permettant pas de couvrir tout ou partie des frais d'études de leurs enfants, survenue après le 31 mai 2012, terme du dépôt des demandes de bourses nationales auprès des établissements.

Les demandes de bourse provisoire peuvent être déposées jusqu'au **30 avril 2013**, délai de rigueur, via l'imprimé spécial « bourse provisoire 2012-2013 », selon le modèle joint.

Je précise que ces bourses sont attribuées dans la limite des crédits disponibles. Il importe donc d'en réserver le bénéfice aux familles rencontrant de sérieuses difficultés.

La demande de bourse comprendra :

- un imprimé « bourse provisoire »
- un questionnaire « étude rapide des droits »
- les justificatifs de la demande
- les ressources familiales depuis le 1^{er} janvier 2012

Les dates limites de dépôt des dossiers sont les suivantes :

- jusqu'au 28 octobre 2012 - la décision prendra effet au 1^{er} septembre 2012
- jusqu'au 8 février 2013 - la décision prendra effet au 1^{er} janvier 2013
- jusqu'au 30 avril 2013 - la décision prendra effet au 1^{er} avril 2013

Vous voudrez bien me faire parvenir les dossiers sous bordereaux, les noms des élèves étant inscrits par ordre alphabétique.

Les bourses provisoires n'étant ni transférables, ni reconductibles, il vous appartiendra d'insister auprès des familles bénéficiaires sur la nécessité de déposer une demande de nouvelle instruction de dossier (Vérification de ressources) pour l'année scolaire 2013/2014. Je vous demande en conséquence de veiller à ce que ces familles effectuent cette démarche.

Bernard LELOUCH

SITUATION DE FAMILLE : Concernant le responsable légal, au moment du dépôt du dossier

Etes – vous : Célibataire Divorcé (e)
Marié(e) Séparé (e)
Concubinage Veuf (ve)

NOM et PRENOM de votre conjoint(e) ou concubin(e).....

Enfants à charge :.....(inscrire le nombre total.)

Voir ci-dessous quels sont les enfants considérés à charge (joindre justificatifs de leurs situations).

.Les enfants âgés au 1^{er} janvier de l'année civile en cours de moins de 18 ans ou, moins de 26 ans s'ils poursuivent des études

.Les enfants recueillis (s'ils remplissent les mêmes conditions que ci-dessus)

.Les enfants infirmes (quel que soit leur âge).

NOTE : Les enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance dont la garde vous est confiée ne doivent pas figurer ci-dessous.

NOM ET PRENOM DES ENFANTS A CHARGE (y compris le candidat boursier)	Date de naissance	Etablissement scolaire ou universitaire fréquenté - Profession -	BOURSIER	
			OUI	NON
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

CHARGES A PRENDRE EN CONSIDERATION : (fournir les pièces justificatives)

Candidat pupille de la nation ou enfant de magistrat, fonctionnaire civil ou militaire, agent des collectivités locales tué ou blessé en service et bénéficiant d'une protection particulière.

Ascendant(s) à charge au foyer, atteint(s) d'une maladie grave nombre |_|_|
(Joindre photocopie de l'avis d'imposition de l'année 2008 et du dernier avis de paiement de la pension ou retraite perçue par l'ascendant si à charge).

Enfant au foyer, atteint d'infirmité permanente et n'ayant pas droit à l'Allocation d'Education Spécialisée
(Joindre photocopie de la pièce justificative du refus d'attribution) nombre |_|_|

Père et Mère tous deux salariés

Père ou Mère élevant seul un ou plusieurs enfants

Conjoint en longue maladie ou congé de longue durée

PIECES A FOURNIR QUELLE QUE SOIT VOTRE SITUATION : (en plus de celles correspondant aux divers cas vus précédemment).

- la présente demande dûment remplie et signée, à retourner à l'établissement .
- Photocopie de l'avis d'impôt délivré par l'administration fiscale sur le revenu de l'année 2011 faisant apparaître le revenu fiscal de référence de l'année 2010.
- Attestation de paiement récente de la Caisse d' Allocation Familiale faisant apparaître le nom des enfants à charge et les prestations familiales auxquelles ils ouvrent droit.
- scolarité dans un établissement d'enseignement privé : un R.I.B ou procuration

IMPORTANT :

Dépôt des dossiers :

- | | |
|----------------------------|---|
| - Jusqu'au 28 octobre 2012 | - la décision prendra effet au 1 ^{er} septembre 2012 |
| - Jusqu'au 8 février 2013 | - la décision prendra effet au 1 ^{er} janvier 2013 |
| - Jusqu'au 30 avril 2013 | - la décision prendra effet au 1 ^{er} avril 2013 |

ENGAGEMENT DE LA FAMILLE

-Je soussigné(e) le père ou la mère ou le (la) représentant(e) légal(e) de l'enfant certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts.

- Je m'engage à faire connaître à l'administration tout changement important qui pourrait survenir dans les ressources ou dans les charges de ma famille.

Date :

Signature du responsable légal :

La loi punit quiconque qui se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (loi n°68-690 du 31 juillet 1968, article 22).La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers nominatifs et aux libertés s'applique aux réponses données dans ce formulaire. Elle vous garantit à vous et à l'enfant pour lequel est faite la demande un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès du service académique dans lequel la demande est envoyée.

VISA DU CHEF D'ETABLISSEMENT :

Après vérification des renseignements portés par la famille en ce qui concerne l'établissement et la classe actuellement fréquentés.

OBSERVATIONS :

Date :

Visa du Chef d'établissement



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



ACCUSE DE RECEPTION

**CAMPAGNE BOURSE PROVISOIRE
DE BOURSE NATIONALE D'ETUDES DU SECOND DEGRE DE LYCEE**

ANNEE SCOLAIRE 2012 – 2013

A CONSERVER PAR LA FAMILLE

Le chef d'établissement, soussigné, certifie avoir reçu le

le dossier de demande de bourse de lycée en faveur de l'élève :

NOM – Prénom :

Classe :

A, le

Cachet de l'établissement

Le chef d'établissement

Informations importantes à l'attention de la famille

Des pièces complémentaires pourront vous être demandées par le service académique.
Le défaut de leur production entraînera le rejet de la demande de bourse.

La décision d'attribution ou de refus vous sera notifiée par le service académique des bourses.

En cas d'acceptation, le paiement de la bourse sera effectuée trimestriellement.



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Pôle académique des
bourses nationales

Dossier suivi par
Christine MERCIER
Téléphone
04 90 27 76 77
Fax
04 90 27 76 38
Mél.
Christine.mercier
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Avignon, le 27 août 2012

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les principaux de collège public

s/c de Messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

- des Bouches-du-Rhône
- des Hautes-Alpes
- des Alpes-de-Haute-Provence

Objet : Bourses de collège public – Campagne 2012-2013

Références : Décret n°2009-5530 du 15 mai 2009 portant dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation.
Circulaire d'application n°2012-122 du 20 août 2012

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations relatives à la mise en œuvre de la campagne des bourses de collège pour l'année scolaire 2012/2013.

Il vous appartient de vous assurer que tous les élèves sont en mesure de déposer leur dossier dans les délais requis; j'insiste sur l'importance de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'information des familles.

Il est souhaitable qu'un accusé de réception du dossier de demande de bourse soit délivré aux familles afin d'éviter tout litige.

La date limite nationale de dépôt des dossiers est fixée au 1^{er} octobre 2012.

Je vous demande de la respecter **strictement** afin que tous les élèves de l'académie soient traités de façon équitable sur le territoire national.

Au delà de cette date, seules pourront être étudiées les demandes formulées pour des élèves relevant des dispositifs de la mission générale d'insertion dont la période de formation ne coïncide pas avec l'année scolaire et pour des élèves arrivant de l'étranger en cours d'année. **En dehors de ces deux cas particuliers, la bourse de collège ne sera pas**





attribuée en cours d'année scolaire à des élèves qui n'auront pas déposé un dossier pendant la campagne.

Pour l'étude des ressources des familles, il convient de retenir le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt 2011 sur les revenus 2010.

A titre EXCEPTIONNEL, dans l'hypothèse d'une modification substantielle de la situation familiale entraînant une diminution des ressources, pourront être retenues celles figurant sur l'avis d'impôt 2012 sur les revenus de 2011.

Pour toute diminution de ressources intervenue après le 1^{er} janvier 2012, il conviendra de répondre aux situations difficiles par l'utilisation des fonds sociaux. De la même manière, les modifications de situation familiale en cours d'année scolaire, **ne peuvent conduire à une attribution nouvelle de bourse de collège ou au relèvement du taux accordé en début d'année scolaire.**

Le nombre d'enfants à charge est celui qui figure sur l'avis d'impôt.

Une seule demande de bourse peut être présentée pour un même élève.

Si la scolarité d'un élève fait état d'absences injustifiées et répétées, une retenue sur le montant annuel des bourses peut être opérée quand la durée cumulée de ces absences excède 15 jours. Il importe, dès le premier jour d'absence suivant, d'en informer les familles. Cette retenue sera de 1/270^{ème} par jour d'absence.

Lorsqu'un élève boursier arrête sa scolarité en cours de trimestre, sa bourse lui sera payée dans la proportion ci-dessus définie.

Les demandes de bourse de collège sont instruites par vos soins et doivent être saisies dans le module SIECLE-bourses de l'application SIECLE. Elles donnent lieu à une décision d'attribution ou de refus de la part du chef d'établissement.

Les EPLE devront adresser au pôle académique des bourses nationales, dans les délais fixés par ce dernier, l'état récapitulatif trimestriel des boursiers par taux, accompagné de la liste des boursiers.

Bernard LELOUCH



PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE

Dans tous les cas, fournir l'avis d'impôt 2011 sur les revenus de 2010 du foyer fiscal

Cas particuliers, pièces à fournir:

Divorce ou séparation : la copie des pages du jugement relatives à la résidence de l'enfant et à la pension alimentaire.

si mariage en 2010 :

-avis d'imposition de **Mr seul** avant mariage + **Mme seule** avant mariage + **Mr et Mme** après mariage

si divorce en 2010 :

-avis d'imposition **Mr et Mme** avant divorce + **Mr seul ou Mme seule** après divorce

si décès de l'un des deux parents en 2010 :

-avis d'imposition commun **Mr et Mme** + **Mr seul ou Mme seule**
-copie de l'acte de décès

Dans le cas de **résidence alternée des enfants** suite à divorce ou séparation :

-avis d'impôt des **deux parents.**

Dans le cas de concubinage :

-avis d'impôt du concubin / concubine si :

-le concubin / concubine est **le père / la mère de l'enfant pour lequel est demandée la bourse**
-le demandeur de la bourse n'a **aucun revenu propre**

Annexe 2**Plafonds de ressources applicables pour l'attribution des bourses de collège en 2012-2013**

(à comparer avec le revenu fiscal de référence)

I - Pour un montant de bourse de collège de 80,91 €

Plafond de référence annuel : 10 605 euros + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	13 787
2 enfants	16 968
3 enfants	20 150
4 enfants	23 331
5 enfants	26 513
par enfant supplémentaire	3 182

II - Pour un montant de bourse de collège de 224,10 €

Plafond de référence annuel : 5 733 euros + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	7 453
2 enfants	9 173
3 enfants	10 893
4 enfants	12 613
5 enfants	14 333
par enfant supplémentaire	1 720

III - Pour un montant de bourse de collège de 350,01 €

Plafond de référence annuel : 2 023 euros + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	2 630
2 enfants	3 237
3 enfants	3 844
4 enfants	4 451
5 enfants	5 058
par enfant supplémentaire	607

(a) Total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition sur les revenus de l'année 2010.

(b) Revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition sur les revenus de l'année 2010.



Demande de bourse de collège Articles R.531-1 à D.531-12 du Code de l'éducation Notice d'information

INFORMATIONS PRATIQUES

►► Vous souhaitez faire une demande de bourse de collège ?

La bourse de collège a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un collège public, ou privé sous contrat ou qui sera inscrit au Centre National d'Enseignement à Distance (CNED).

►► Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse de collège ?

La bourse de collège est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur l'avis d'impôt sur le revenu,
- 2) la situation familiale : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et majeurs célibataires à charge tel qu'il figure sur votre avis d'impôt sur le revenu.

►► Comment est calculé le montant de la bourse de collège ?

L'établissement vérifie que votre situation vous permet d'obtenir une bourse pour votre enfant.
Ce montant est calculé en fonction de vos ressources et du nombre d'enfants à charge.

►► Comment faire votre demande de bourse de collège ?

Vous pouvez obtenir un dossier de demande de bourse de collège en vous adressant à l'établissement de votre enfant.
Vous remplirez ce document et y joindrez :

- votre avis d'impôt sur le revenu,
- un relevé d'identité bancaire (RIB/IBAN),
- une procuration, si vous le souhaitez et si votre enfant est inscrit dans un établissement privé, qui autorise le

chef d'établissement à percevoir pour vous la bourse attribuée à votre enfant. Cette procuration est disponible au secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant.

Vous remettez le dossier de demande de bourse avec les pièces justificatives à l'établissement de votre enfant.

Pour les élèves inscrits au CNED :

Si votre enfant est inscrit au Centre d'enseignement à distance (CNED), vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège, dans les conditions précisées par l'arrêté du 27 juin 2009, en adressant votre dossier, accompagné des pièces justificatives :

- au centre du CNED, Institut de Rouen, si votre enfant est inscrit dans une classe complète de l'enseignement général de collège
CNED Institut de Rouen, BP 288, 76137 Mont-Saint-Aignan cedex. Le dossier de bourse sera instruit par le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure - tél : 02.32.29.64.00
- au centre du CNED, Institut de Toulouse, si votre enfant est inscrit dans une classe complète de l'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) CNED Institut de Toulouse, 3 allée Antonio Machado 31051 TOULOUSE Cedex 9 – Le dossier de bourse sera instruit par le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ariège – tél : 05.61.02.05.01

POUR EN SAVOIR PLUS

- Vous pouvez vous adresser à l'établissement d'accueil de votre enfant
ou consulter : www.education.gouv.fr
rubrique : Collège – Etre parent d'élèves au collège - Aides financières au collège

Demande de bourse de collège

Cadre réservé à l'administration

INE : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Année scolaire : | | | | |

Important : merci de remplir ce formulaire en majuscules, de cocher les cases qui concernent votre situation et de ne rien inscrire dans les cases grises

1 – Renseignements concernant les membres de la famille

L'enfant pour lequel vous demandez la bourse

Son nom : _____

Ses prénoms : _____

Fille Garçon

Sa date de naissance : | | | | | | | | | |

Sera-t-il : externe demi-pensionnaire interne Vous-mêmeVous êtes : le père OU la mère OU le représentant légal de l'enfant

Votre nom (suivi éventuellement du nom d'époux ou d'épouse) et prénom : _____

Votre adresse : _____

Code postal : | | | | | | | | Commune : _____

N° de tel : | | | | | | | | | | Courriel : _____ @ _____

2 – Engagement de la famille

Vous devez dater et signer la rubrique suivante (en cochant la case qui correspond à votre situation)

Je soussigné(e) le père ou la mère ou le (la) représentant(e) de l'enfant
certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts :

Date et signature :

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (loi n°68-690 du 31 juillet 1968, article 22).

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers nominatifs et aux libertés s'applique aux réponses données dans ce formulaire. Elle vous garantit à vous et à l'enfant pour lequel est faite la demande un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès de l'établissement ou du service académique dans lequel la demande est envoyée.

Cadre réservé à l'administration

Classe fréquentée par l'élève : _____

Pièces communiquées :

Avis d'impôt sur le revenu

oui non

Relevé d'identité bancaire (RIB/IBAN)

oui non

Procuration (uniquement pour les élèves scolarisés dans un établissement privé)

oui non

Montant de la bourse

Décision du chef d'établissement (pour les établissements publics) euros

Proposition du chef d'établissement (pour les établissements privés) euros

Décision du service académique des bourses (pour les établissements privés et le CNED)..... euros

PROCURATION

PAIEMENT DES BOURSES DE COLLÈGE
Établissements d'enseignement privés

ANNEE SCOLAIRE : 20... / 20...

Département de : | _ | _ | _ | _ |

Établissement (1) : _____

Je soussigné(e) (nom et prénom) : _____

Agissant en tant que (2) : père ou mère ou représentant légal de l'enfant

Votre adresse : _____

Code postal : | _ | _ | _ | _ | _ | Commune : _____

Autorise (3) _____

Agissant en tant que chef de l'établissement indiqué ci-dessus :

1- à percevoir, en mon nom, le montant de la bourse de collège attribuée

à (mon fils) (ma fille) (4) nom et prénom :

élève de cet établissement en classe de :

pour l'année scolaire :

2- à donner décharge de cette somme au comptable public qui versera au compte de l'établissement la somme correspondant aux frais de pension ou de demi-pension de (mon fils) (ma fille) (4), et à me verser le solde éventuel par virement bancaire.

A _____, le _____

Signature

A _____, le _____

Signature du chef d'établissement

(1) Nom et adresse exacte de l'établissement.

(2) Cocher la case correspondante.

(3) Nom et prénom du chef d'établissement.

(4) Rayer la mention inutile.



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Pôle académique des
bourses nationales

Dossier suivi par
Christine MERCIER
Téléphone
04 90 27 76 77
Fax
04 90 27 76 38
Mél.
Christine.mercier
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Avignon, le 27 août 2012

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement privé

s/c de Messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

- des Bouches-du-Rhône
- des Hautes-Alpes
- des Alpes-de-Haute-Provence

Objet : Bourses de collège privé– Campagne 2012-2013

Références : Décret n°2009-5530 du 15 mai 2009 portant dispositions réglementaires du livre V du code de l'éducation.
Circulaire d'application n°2012-122 du 20 août 2012

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations relatives à la mise en œuvre de la campagne des bourses de collège pour l'année scolaire 2012/2013.

Il vous appartient de vous assurer que tous les élèves sont en mesure de déposer leur dossier dans les délais requis ; j'insiste sur l'importance de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'information des familles.

Il est souhaitable qu'un accusé de réception du dossier de demande de bourse soit délivré aux familles afin d'éviter tout litige.

La date limite nationale de dépôt des dossiers est fixée au 1^{er} octobre 2012.

Je vous demande de la respecter **strictement** afin que tous les élèves de l'académie soient traités de façon équitable sur le territoire national.

Au delà de cette date, seules pourront être étudiées les demandes formulées pour des élèves relevant des dispositifs de la mission générale d'insertion dont la période de formation ne coïncide pas avec l'année scolaire et pour des élèves arrivant de l'étranger en cours





2/2

d'année. **En dehors de ces deux cas particuliers, la bourse de collège ne sera pas attribuée en cours d'année scolaire à des élèves qui n'auront pas déposé un dossier pendant la campagne.**

Pour l'étude des ressources des familles, il convient de retenir le revenu fiscal de référence figurant sur **l'avis d'impôt 2011 sur les revenus de 2010**.

A titre EXCEPTIONNEL, dans l'hypothèse d'une modification substantielle de la situation familiale entraînant une diminution des ressources, pourront être retenues celles figurant sur l'avis d'impôt 2012 sur les revenus de 2011.

Le nombre d'enfants à charge est celui qui figure sur l'avis d'impôt.

Une seule demande de bourse peut être présentée pour un même élève.

Si la scolarité d'un élève fait état d'absences injustifiées et répétées, une retenue sur le montant annuel des bourses peut être opérée quand la durée cumulée de ces absences excède 15 jours. Il importe, dès le premier jour d'absence suivant, d'en informer les familles. Cette retenue sera de $1/270^{\text{ème}}$ par jour d'absence.

Lorsqu'un élève boursier arrête sa scolarité en cours de trimestre, sa bourse lui sera payée dans la proportion ci-dessus définie.

Les demandes de bourse sont instruites par vos soins et **doivent être saisies dans le module SIECLE-bourses de l'application SIECLE**.

Vous voudrez bien me faire parvenir les dossiers classés par ordre alphabétique et accompagnés de la liste récapitulative issue de SIECLE-bourses pour le **10 octobre 2012**.

Bernard LELOUCH

Annexe 2**Plafonds de ressources applicables pour l'attribution des bourses de collège en 2012-2013**

(à comparer avec le revenu fiscal de référence)

I - Pour un montant de bourse de collège de 80,91 €

Plafond de référence annuel : 10 605 euros + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	13 787
2 enfants	16 968
3 enfants	20 150
4 enfants	23 331
5 enfants	26 513
par enfant supplémentaire	3 182

II - Pour un montant de bourse de collège de 224,10 €

Plafond de référence annuel : 5 733 euros + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	7 453
2 enfants	9 173
3 enfants	10 893
4 enfants	12 613
5 enfants	14 333
par enfant supplémentaire	1 720

III - Pour un montant de bourse de collège de 350,01 €

Plafond de référence annuel : 2 023 euros + 30 % par enfant à charge

Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	2 630
2 enfants	3 237
3 enfants	3 844
4 enfants	4 451
5 enfants	5 058
par enfant supplémentaire	607

(a) Total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition sur les revenus de l'année 2010.

(b) Revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition sur les revenus de l'année 2010.



Demande de bourse de collège Articles R.531-1 à D.531-12 du Code de l'éducation Notice d'information

INFORMATIONS PRATIQUES

►► Vous souhaitez faire une demande de bourse de collège ?

La bourse de collège a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un collège public, ou privé sous contrat ou qui sera inscrit au Centre National d'Enseignement à Distance (CNED).

►► Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse de collège ?

La bourse de collège est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur l'avis d'impôt sur le revenu,
- 2) la situation familiale : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et majeurs célibataires à charge tel qu'il figure sur votre avis d'impôt sur le revenu.

►► Comment est calculé le montant de la bourse de collège ?

L'établissement vérifie que votre situation vous permet d'obtenir une bourse pour votre enfant.
Ce montant est calculé en fonction de vos ressources et du nombre d'enfants à charge.

►► Comment faire votre demande de bourse de collège ?

Vous pouvez obtenir un dossier de demande de bourse de collège en vous adressant à l'établissement de votre enfant.
Vous remplirez ce document et y joindrez :

- votre avis d'impôt sur le revenu,
- un relevé d'identité bancaire (RIB/IBAN),
- une procuration, si vous le souhaitez et si votre enfant est inscrit dans un établissement privé, qui autorise le

chef d'établissement à percevoir pour vous la bourse attribuée à votre enfant. Cette procuration est disponible au secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant.

Vous remettez le dossier de demande de bourse avec les pièces justificatives à l'établissement de votre enfant.

Pour les élèves inscrits au CNED :

Si votre enfant est inscrit au Centre d'enseignement à distance (CNED), vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège, dans les conditions précisées par l'arrêté du 27 juin 2009, en adressant votre dossier, accompagné des pièces justificatives :

- au centre du CNED, Institut de Rouen, si votre enfant est inscrit dans une classe complète de l'enseignement général de collège
CNED Institut de Rouen, BP 288, 76137 Mont-Saint-Aignan cedex. Le dossier de bourse sera instruit par le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure - tél : 02.32.29.64.00
- au centre du CNED, Institut de Toulouse, si votre enfant est inscrit dans une classe complète de l'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) CNED Institut de Toulouse, 3 allée Antonio Machado 31051 TOULOUSE Cedex 9 – Le dossier de bourse sera instruit par le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ariège – tél : 05.61.02.05.01

POUR EN SAVOIR PLUS

- Vous pouvez vous adresser à l'établissement d'accueil de votre enfant
ou consulter : www.education.gouv.fr
rubrique : Collège – Etre parent d'élèves au collège - Aides financières au collège

Demande de bourse de collège

Cadre réservé à l'administration

INE : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Année scolaire : | | | | |

Important : merci de remplir ce formulaire en majuscules, de cocher les cases qui concernent votre situation et de ne rien inscrire dans les cases grises

1 – Renseignements concernant les membres de la famille

L'enfant pour lequel vous demandez la bourse

Son nom : _____

Ses prénoms : _____

Fille Garçon

Sa date de naissance : | | | | | | | | | |

Sera-t-il : externe demi-pensionnaire interne Vous-mêmeVous êtes : le père OU la mère OU le représentant légal de l'enfant

Votre nom (suivi éventuellement du nom d'époux ou d'épouse) et prénom : _____

Votre adresse : _____

Code postal : | | | | | | | | Commune : _____

N° de tel : | | | | | | | | | | | | | | Courriel : _____ @ _____

2 – Engagement de la famille

Vous devez dater et signer la rubrique suivante (en cochant la case qui correspond à votre situation)

Je soussigné(e) le père ou la mère ou le (la) représentant(e) de l'enfant
certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts :

Date et signature :

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (loi n°68-690 du 31 juillet 1968, article 22).

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers nominatifs et aux libertés s'applique aux réponses données dans ce formulaire. Elle vous garantit à vous et à l'enfant pour lequel est faite la demande un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès de l'établissement ou du service académique dans lequel la demande est envoyée.

Cadre réservé à l'administration

Classe fréquentée par l'élève : _____

Pièces communiquées :

Avis d'impôt sur le revenu

oui non

Relevé d'identité bancaire (RIB/IBAN)

oui non

Procuration (uniquement pour les élèves scolarisés dans un établissement privé)

oui non

Montant de la bourse

Décision du chef d'établissement (pour les établissements publics) euros

Proposition du chef d'établissement (pour les établissements privés) euros

Décision du service académique des bourses (pour les établissements privés et le CNED)..... euros

PROCURATION

PAIEMENT DES BOURSES DE COLLÈGE
Établissements d'enseignement privés

ANNEE SCOLAIRE : 20... / 20...

Département de : |_|_|_|_|

Établissement (1): _____

Je soussigné(e) (nom et prénom) : _____

Agissant en tant que (2) : père ou mère ou représentant légal de l'enfant

Votre adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

Autorise (3) _____

Agissant en tant que chef de l'établissement indiqué ci-dessus :

- 1- à percevoir, en mon nom, le montant de la bourse de collège attribuée
à (mon fils) (ma fille) (4) nom et prénom :
élève de cet établissement en classe de :
pour l'année scolaire :
- 2- à donner décharge de cette somme au comptable public qui versera au compte de l'établissement la somme correspondant aux frais de pension ou de demi-pension de (mon fils) (ma fille) (4), et à me verser le solde éventuel par virement bancaire.

A _____, le _____

Signature

A _____, le _____

Signature du chef d'établissement

(1) Nom et adresse exacte de l'établissement.

(2) Cocher la case correspondante.

(3) Nom et prénom du chef d'établissement.

(4) Rayer la mention inutile.



PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE

Dans tous les cas, fournir l'avis d'impôt 2011 sur les revenus de 2010 du foyer fiscal

Cas particuliers, pièces à fournir:

Divorce ou séparation : la copie des pages du jugement relatives à la résidence de l'enfant et à la pension alimentaire.

si mariage en 2010 :

-avis d'imposition de **Mr seul** avant mariage + **Mme seule** avant mariage + **Mr et Mme** après mariage

si divorce en 2010 :

-avis d'imposition **Mr et Mme** avant divorce + **Mr seul ou Mme seule** après divorce

si décès de l'un des deux parents en 2010 :

-avis d'imposition commun **Mr et Mme** + **Mr seul ou Mme seule**
-copie de l'acte de décès

Dans le cas de **résidence alternée des enfants** suite à divorce ou séparation :

-avis d'impôt des **deux parents.**

Dans le cas de concubinage :

-avis d'impôt du concubin / concubine si :

-le concubin / concubine est **le père / la mère de l'enfant pour lequel est demandée la bourse**
-le demandeur de la bourse n'a **aucun revenu propre**



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

POLE ACADEMIQUE DES
BOURSES NATIONALES

Dossier suivi par
Christine MERCIER
Téléphone
04 90 27 76 77
Mél.
christine.mercier
@ac-aix-marseille.fr

Fax
04 90 27 76 38

49 rue Thiers
84077 Avignon
cédex 04

Avignon, le 27 août 2012

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les directeurs d'établissement privé

s/c de Messieurs les directeurs
académiques des services
de l'éducation nationale

- des Bouches-du-Rhône
- des Alpes-de-Haute-Provence
- des Hautes-Alpes

Objet : Paiement des bourses de collège
Année scolaire 2012-2013

La présente note a pour objet de rappeler les différentes modalités de paiement des bourses nationales de collège.

I/ Procédure de paiement par procuration :

Les bourses de collège dues aux familles des élèves fréquentant un établissement d'enseignement privé peuvent faire l'objet d'une procédure de paiement par procuration aux chefs d'établissement, conformément aux instructions de la comptabilité publique.

Le président de l'association de gestion, représentant légal de l'établissement, a seul qualité pour recevoir les bourses attribuées aux élèves de l'établissement considéré. Il lui appartient de répartir les sommes qu'il reçoit au compte de l'établissement entre les bénéficiaires conformément aux états de liquidation nominatifs transmis par le pôle académique des bourses nationales.

Il est tenu aux obligations suivantes :

- Demander aux familles des élèves boursiers **(nouveaux et anciens)** de compléter la procuration jointe à la demande de bourse.
- En garder un exemplaire dans l'établissement en cas de litige avec la famille (N.B : 1° la procuration est donnée **pour l'année scolaire uniquement** 2° en cas de changement d'établissement, le collège d'accueil doit faire remplir une nouvelle procuration).
- Adresser en début d'année scolaire l'engagement de garantir l'Etat au nom de l'établissement contre tout recours mettant en cause la validité des paiements intervenus par son intermédiaire (Annexe 1).
- Chaque trimestre, établir pour chaque boursier un compte d'emploi des sommes mandatées afin d'être en mesure de répondre à toute vérification « a posteriori » par les services administratifs (Annexe 2).



- Achever les opérations de paiement aux familles impérativement dans le mois qui suit la perception des bourses par le mandataire. **Aucune somme ne doit rester en attente au compte de l'établissement pour être reportée d'un trimestre sur l'autre.**

Les établissements ne souhaitant pas mettre en place cette procédure de procuration sont tenus d'en informer par écrit le pôle académique des bourses nationales **avant le 30 septembre 2012.** A défaut de réponse, la procédure de procuration sera appliquée.

2/2

II/ Procédure de paiement direct des familles :

Le mode de paiement retenu par défaut par l'application AGEUNET est la procuration. Les familles ne souhaitant pas donner procuration à l'établissement doivent impérativement remplir la notice de renseignements ci-jointe (annexe 2) et l'accompagner d'un RIB original. **Ces documents seront joints à la demande de bourse,** après avoir été impérativement saisis par vos soins dans le module SIECLE-BOURSES.

Enfin, je vous remercie de veiller à ce que votre établissement reste le premier interlocuteur des familles pour toute question relative aux paiements des bourses.

Bernard LELOUCH



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



ANNEXE 2 (COLLEGES)
ANNEXE 3 (LYCEES)

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS

Paiement des bourses nationales
Année scolaire 2012 – 2013

DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

POLE ACADEMIQUE DES
BOURSES NATIONALES

Dossier suivi par
Agnès THERON
Téléphone
04 90 27 76 16
Fax
04 90 27 76 38
Mél.
agnes.theron
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Je soussigné (responsable légal)

agissant en qualité de père mère représentant légal

de l'enfant (nom- prénom).....

élève de l'établissement.....

ne donne pas procuration à l'établissement et sollicite le versement direct de la bourse nationale sur mon compte bancaire (RIB original ci-joint).

A..... Le.....

Signature du responsable légal de l'élève :

BOURSES DE COLLEGE

ANNEE SCOLAIRE 2012 – 2013

COMPTE D'EMPLOI DES SOMMES MANDATEES

NOM et domiciliation de l'établissement :
.....
.....
.....

Trimestre : octobre- décembre
 janvier- mars
 avril- juin

NOM ET PRENOM DU BOURSIER <i>(par ordre alphabétique)</i>	MONTANT			Date de versement à la famille
	BOURSE (SOMME)	Frais de scolarité	Reliquat dû à la famille	

Certifié exact le présent état,

A.....

Le.....

Le représentant (Nom, Prénom).....

Signature :

Cachet de l'établissement :



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE DE
VAUCLUSE

POLE ACADEMIQUE DES
BOURSES NATIONALES

Dossier suivi par
Christine MERCIER

Téléphone
04 90 27 76 77

Mél.

christine.mercier
@ac-aix-marseille.fr

Patrick MOSCA
04 90 27 76 92

Mél.

patrick.mosca
@ac-aix-marseille.fr

Fax
04 90 27 76 38

49 rue Thiers
84077 Avignon
cédex 04

Avignon, le 27 août 2012

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les directeurs d'établissement privé

s/c de Messieurs les directeurs
académiques des services
de l'éducation nationale

- des Bouches-du-Rhône
- des Alpes-de-Haute-Provence
- des Hautes-Alpes

**Objet : Paiement des bourses nationales du second degré de lycée
Année scolaire 2012-2013**

La présente note a pour objet de rappeler les différentes modalités de paiement des bourses nationales de collège.

I/ Procédure de paiement par procuration :

Les bourses nationales du second degré de lycée dues aux familles des élèves fréquentant un établissement d'enseignement privé peuvent faire l'objet d'une procédure de paiement par procuration aux chefs d'établissement, conformément aux instructions de la comptabilité publique.

Le président de l'association de gestion, représentant légal de l'établissement, a seul qualité pour recevoir les bourses attribuées aux élèves de l'établissement considéré. Il lui appartient de répartir les sommes qu'il reçoit au compte de l'établissement entre les bénéficiaires conformément aux états de liquidation nominatifs transmis par le pôle académique des bourses nationales.

Il est tenu aux obligations suivantes :

- Demander aux familles des élèves boursiers **(nouveaux et anciens)** de compléter la procuration pré-remplie issue transmise sous forme de fichier par le pôle académique des bourses.

Ces procurations sont transmises au service des bourses **AU FUR ET A MESURE ET LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE** (bien veiller à ce que toutes les rubriques soient remplies et qu'elles soient signées).

- En garder un exemplaire dans l'établissement en cas de litige avec la famille (N.B : 1° la procuration est donnée **pour l'année scolaire uniquement** 2° en cas de changement d'établissement, le lycée d'accueil doit faire remplir une nouvelle procuration).



2/2

- Adresser en début d'année scolaire l'engagement de garantir l'Etat au nom de l'établissement contre tout recours mettant en cause la validité des paiements intervenus par son intermédiaire (Annexe 1).
- Chaque trimestre, établir pour chaque boursier un compte d'emploi des sommes mandatées afin d'être en mesure de répondre à toute vérification « a posteriori » par les services administratifs (Annexe 2).
- Achever les opérations de paiement aux familles impérativement dans le mois qui suit la perception des bourses par le mandataire. **Aucune somme ne doit rester en attente au compte de l'établissement pour être reportée d'un trimestre sur l'autre.**

ATTENTION : La prime d'équipement n'est pas déductible des frais scolaires et doit être reversée à la famille dans son intégralité.

Les établissements ne souhaitant pas mettre en place cette procédure de procuration sont tenus d'en informer par écrit le pôle académique des bourses nationales **avant le 30 septembre 2012.** A défaut de réponse, la procédure de procuration sera appliquée.

II/ Procédure de paiement direct des familles :

Le mode de paiement retenu par défaut par l'application AGBENET est la procuration. Les familles ne souhaitant pas donner procuration à l'établissement doivent impérativement remplir la notice de renseignements ci-jointe (annexe 3) et l'accompagner d'un RIB original. **Ces documents devront nous parvenir dès réception dans votre établissement, pour les nouveaux boursiers comme pour les anciens.**

Enfin, je vous remercie de veiller à ce que votre établissement reste le premier interlocuteur des familles pour toute question relative aux paiements des bourses.

Bernard LELOUCH



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



ANNEXE 2 (COLLEGES)
ANNEXE 3 (LYCEES)

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS

Paiement des bourses nationales
Année scolaire 2012 – 2013

DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

POLE ACADEMIQUE DES
BOURSES NATIONALES

Dossier suivi par
Agnès THERON
Téléphone
04 90 27 76 16
Fax
04 90 27 76 38
Mél.
agnes.theron
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Je soussigné (responsable légal)

agissant en qualité de père mère représentant légal

de l'enfant (nom- prénom).....

élève de l'établissement.....

ne donne pas procuration à l'établissement et sollicite le versement direct de la bourse

nationale sur mon compte bancaire (RIB original ci-joint).

A.....

Le.....

Signature du responsable légal de l'élève :

BOURSES NATIONALES D'ETUDES DU 2ND DEGRE DE LYCEE

ANNEE SCOLAIRE 2012 – 2013

COMPTE D'EMPLOI DES SOMMES MANDATEES

NOM et domiciliation de l'établissement :
.....
.....
.....

Trimestre : octobre- décembre
 janvier- mars
 avril- juin

NOM ET PRENOM DU BOURSIER <i>(par ordre alphabétique)</i>	MONTANT			Date de versement à la famille
	BOURSE (SOMME)	Frais de scolarité	Reliquat dû à la famille	

Certifié exact le présent état,

A.....

Le.....

Le représentant (Nom, Prénom).....

Signature :

Cachet de l'établissement :



ANNEXE (LYCEES)



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



PROCURATION FAMILLE

**Paiement des bourses nationales
Année scolaire 2012 – 2013**

CACHET DE L'ETABLISSEMENT :

**DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE**

**POLE ACADEMIQUE DES
BOURSES NATIONALES**

Je soussigné (responsable légal)

agissant en qualité de père mère représentant légal

donne procuration à M (1).....

agissant en qualité de représentant légal de l'établissement sus- indiqué, à effet de :

1° percevoir en mon nom le montant de la bourse nationale attribuée à mon fils- ma fille (2)
(nom- prénom).....

élève de cet établissement en classe de

2° donner décharge de cette somme au comptable public qui versera au compte de
l'établissement la somme correspondant aux frais de pension ou de demi-pension et à me
verser le solde éventuel par chèque bancaire ou virement.

A..... Signature du responsable légal

Le..... de l'élève :

A..... Signature du représentant légal

Le..... de l'établissement :

(1) indiquer le nom du représentant légal de l'établissement
(2) rayer la mention inutile

Dossier suivi par
Agnès THERON
Téléphone
04 90 27 76 16
Fax
04 90 27 76 38
Mél.
agnes.theron
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon



Avignon, le 27 août 2012

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement du second degré

Mesdames et Messieurs
les directeurs d'établissement privé

s/c de Messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale
- des Bouches-du-Rhône
- des Alpes-de-Haute-Provence
- des Hautes-Alpes

Objet : Contrôle interne comptable sous-processus « Bourses de l'enseignement scolaire »

P.J : Organigramme fonctionnel

Le contrôle interne comptable au sein des ministères a fait l'objet d'une relance en 2011, matérialisée par l'actualisation des cartographies des risques et des plans d'action ministériels ainsi que par la diffusion de référentiels de contrôle interne rénovés. Dans le cadre réglementaire et conformément aux préconisations de l'administration centrale, l'académie d'Aix-Marseille se structure pour répondre au lancement de ce chantier dans le domaine « Bourses de l'enseignement scolaire ». L'objectif poursuivi est d'améliorer et de fiabiliser les différents processus de gestion dont nous avons la responsabilité.

Afin d'assurer la mise en œuvre effective de cette démarche et la traçabilité des opérations, le référentiel fournit un modèle d'organigramme fonctionnel à compléter. Ce document retrace les responsabilités de chaque acteur par procédure, tâche et opération. L'organigramme fonctionnel est nominatif : il doit permettre d'identifier l'opérateur principal (titulaire) qui intervient sur chaque opération et mentionner un suppléant pour satisfaire au principe de continuité.

J'attire votre attention sur le fait qu'il n'est pas demandé de retour à l'autorité académique de l'organigramme fonctionnel renseigné par vos soins. Toutefois, je souligne que cette démarche étant pérenne, la mise à jour de cet organigramme doit s'inscrire dans la durée et devra être reconduite chaque année.

Je vous remercie par avance de votre contribution à ces travaux .

Bernard LELOUCH



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



**DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE**

**Pôle académique des bourses
nationales**

Dossier suivi par
Agnès THERON

Téléphone
04 90 27 76 16

Fax
04 90 27 76 38

Mél.
agnes.theron
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

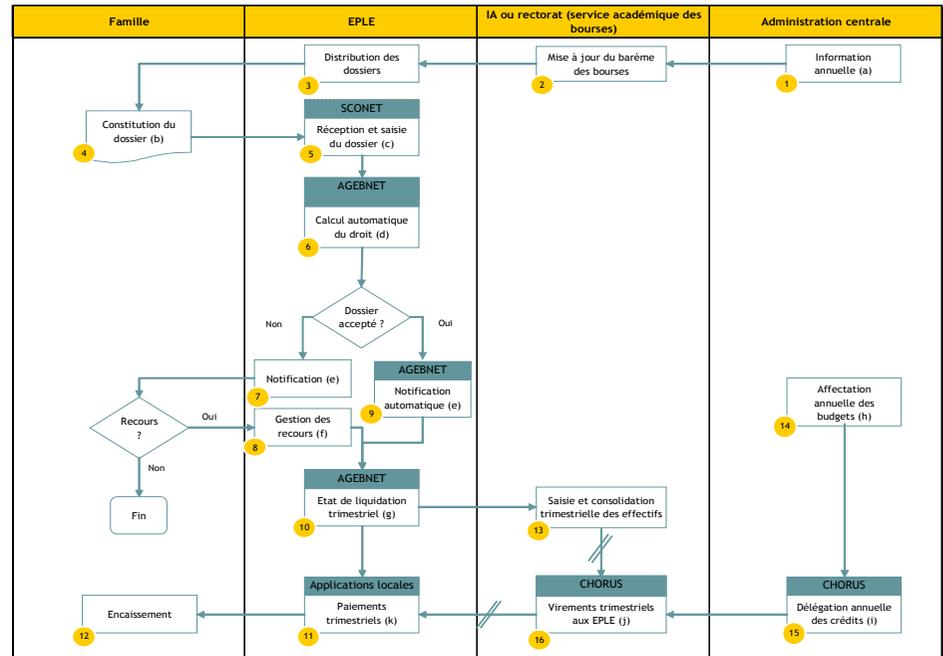
CHARGES / INTERVENTIONS / BOURSES DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

PROPOSITION D'ORGANIGRAMME FONCTIONNEL

L'organigramme fonctionnel est un document de référence du CIC au niveau local

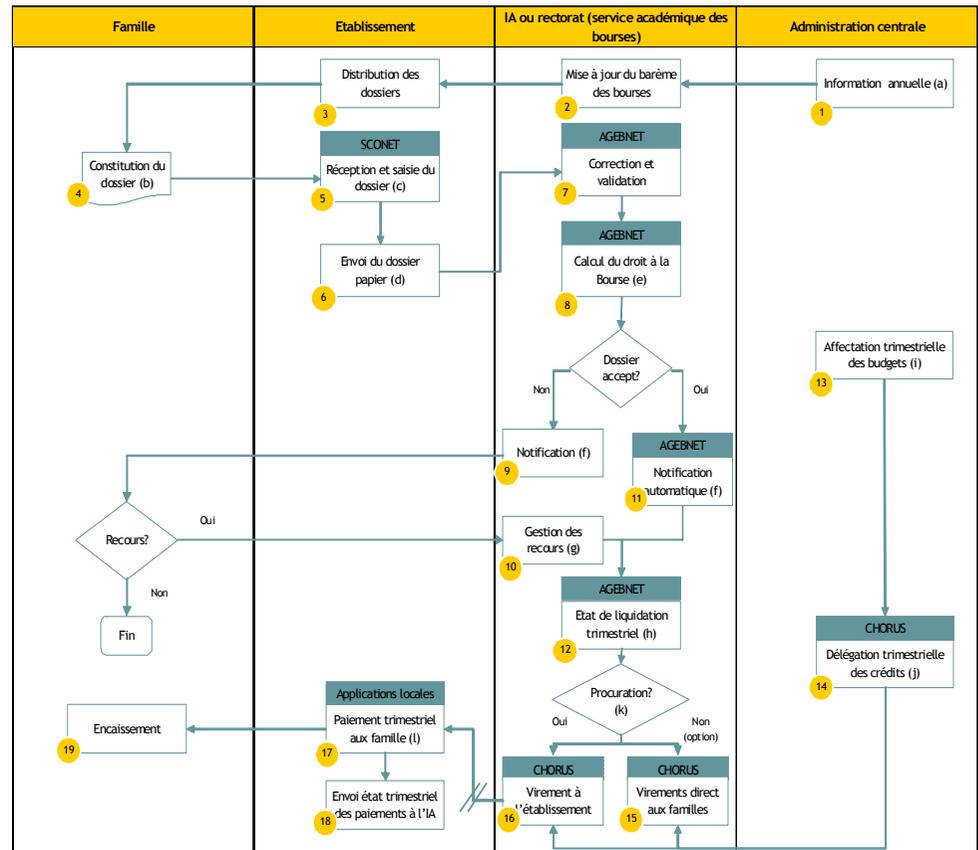
Sous processus 1 : Bourses attribués en collège public (gestion annuelle)

#	NOM ET PRENOM TITULAIRE	NOM ET PRENOM SUPPLEANT
1	SANS OBJET	
2	SANS OBJET	
3		
4	SANS OBJET	
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12	SANS OBJET	
13	SANS OBJET	
14	SANS OBJET	
15	SANS OBJET	



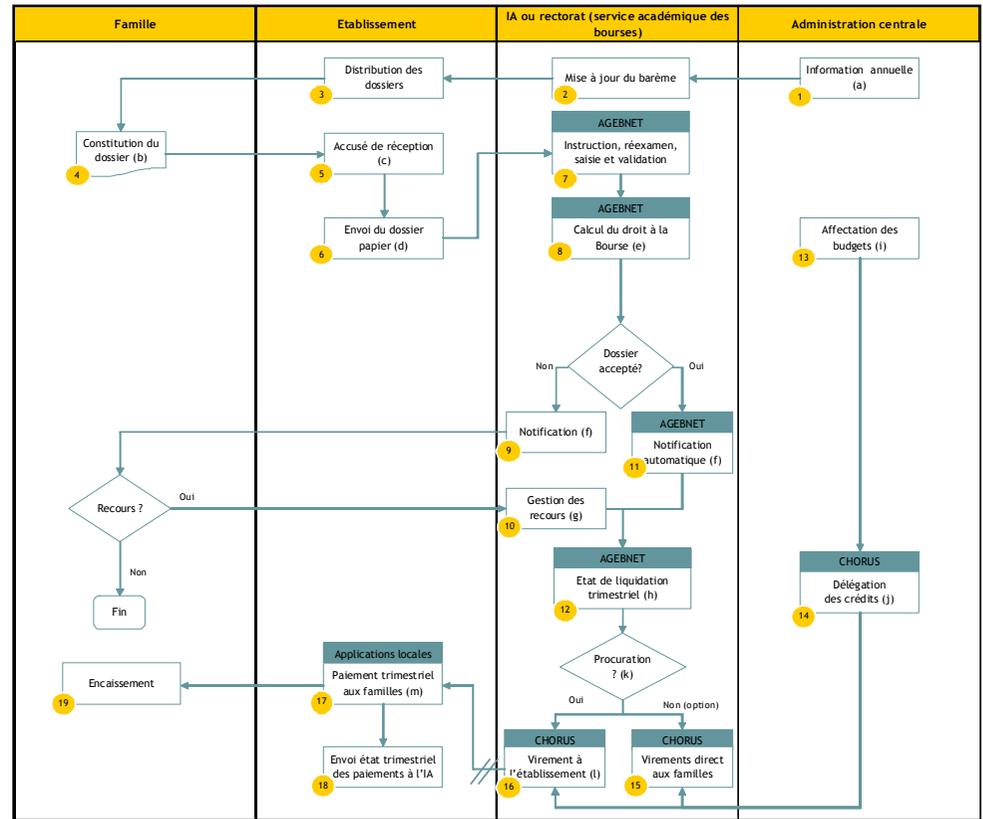
Sous processus 2 : Bourses attribuées en collège privé (gestion annuelle)

#	NOM ET PRENOM TITULAIRE	NOM ET PRENOM SUPPLEANT
1	SANS OBJET	
2	SANS OBJET	
3		
4	SANS OBJET	
5		
6		
7	SANS OBJET	
8	SANS OBJET	
9	SANS OBJET	
10	SANS OBJET	
11	SANS OBJET	
12	SANS OBJET	
13	SANS OBJET	
14	SANS OBJET	
15	SANS OBJET	
16	SANS OBJET	
17		
18		
19	SANS OBJET	



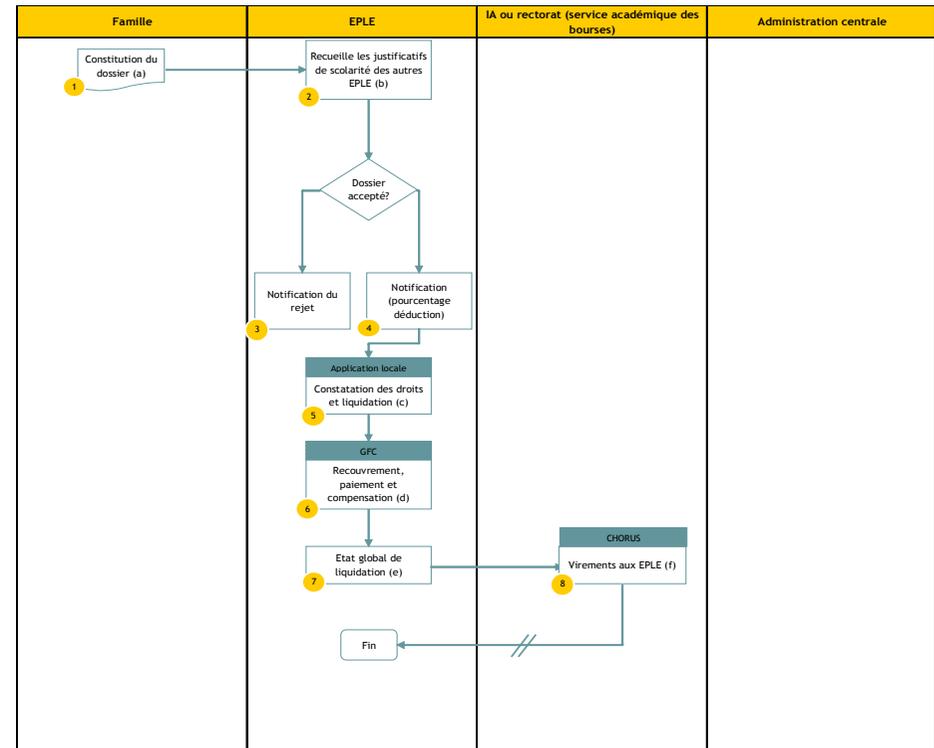
Sous processus 3 : Bourses attribuées en lycée public et privé (gestion triennale)

#	NOM ET PRENOM TITULAIRE	NOM ET PRENOM SUPPLEANT
1	SANS OBJET	
2	SANS OBJET	
3		
4	SANS OBJET	
5		
6		
7	SANS OBJET	
8	SANS OBJET	
9	SANS OBJET	
10	SANS OBJET	
11	SANS OBJET	
12	SANS OBJET	
13	SANS OBJET	
14	SANS OBJET	
15	SANS OBJET	
16	SANS OBJET	
17		
18		
19	SANS OBJET	
20	SANS OBJET	



Sous processus 4 : remises de principe attribuées en établissement public (gestion annuelle)

#	NOM ET PRENOM TITULAIRE	NOM ET PRENOM SUPPLEANT
1	SANS OBJET	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8	SANS OBJET	





Avignon, le 27 août 2012

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les principaux de collège

Mesdames et Messieurs
les directeurs d'établissement privé

Mesdames et Messieurs
les directeurs de SEGPA

Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'Education nationale
chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs
les enseignants de CLIS

s/c de Messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

- des Bouches-du-Rhône
- des Hautes-Alpes
- des Alpes-de-Haute-Provence



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

POLE ACADEMIQUE DES
BOURSES NATIONALES

Dossier suivi par
Christine MERCIER
Téléphone
04 90 27 76 77
Fax
04 90 27 76 38
Mél.
christine.mercier
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Objet : Bourses d'enseignement d'adaptation – Année scolaire 2012-2013

Références : Arrêté ministériel du 16 décembre 1964

Les bourses d'enseignement d'adaptation peuvent être allouées à des élèves soumis à l'obligation scolaire légale, pour lesquels les commissions habilitées ont proposé une scolarisation dans un dispositif d'intégration collective (CLIS, ULIS) ou une classe d'enseignement adapté (SEGPA).

I – Conditions générales d'attribution

Les enseignements d'adaptation (enseignements d'appoint ou rééducations) doivent entraîner pour les familles des frais supplémentaires, par rapport à une scolarité normale : coût des enseignements eux-mêmes, frais entraînés par des modifications temporaires des conditions de scolarité de l'enfant (déplacements, éventuellement frais d'internat).

L'enfant doit suivre effectivement et dans les conditions d'assiduité requises les enseignements conseillés.

Les bénéficiaires de l'allocation d'éducation d'enfant handicapé (AEEH) ne peuvent prétendre au bénéfice d'une bourse d'enseignement d'adaptation.

II – Information des familles

Les familles, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1964 cité en référence, disposent d'un délai d'un mois après la scolarisation de leur enfant pour déposer un dossier de demande de bourse d'enseignement d'adaptation.



La date limite pour le dépôt des dossiers est fixée au 5 octobre 2012 pour les élèves scolarisés depuis la rentrée scolaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir remettre aux familles la « Notice d'information » jointe en annexe le plus rapidement possible et par tout moyen, en appelant leur attention sur la date limite de dépôt de leur demande.

NOTA : Pour les élèves de nationalité étrangère, l'un au moins des deux parents doit résider sur le territoire français, ainsi que tous les enfants à charge d'âge scolaire.

III – Constitution des dossiers de demande de bourse

Le dossier de demande de bourse joint en annexe est à reproduire en tant que de besoin, de préférence au format A3 afin de constituer une chemise et d'éviter la perte de pièces.

Lors du dépôt du dossier de demande de bourse à vos services, vous remettez à la famille l'accusé de réception de dépôt du dossier de demande de « BEA » joint en annexe. En cas de non remise en main propre au parent ou responsable légal de l'élève, il devra lui être transmis par voie postale.

Les demandes seront répertoriées par l'établissement dans l'ordre alphabétique, sur le bordereau joint en annexe sur lequel vous aurez fait figurer les dates de remise des dossiers aux élèves et les dates de retour des dossiers à l'établissement.

IV – Transmission des dossiers pour instruction

Après vérification de leur composition (renseignement des différentes rubriques et présence des pièces justificatives) **les dossiers de demande de bourse complets** seront transmis, **avec le certificat du chef d'établissement (annexe 3)**, à mes services sous le présent timbre.

Vous veillerez à indiquer la **date de scolarisation de l'élève** à la rubrique 7 du dossier de demande de bourse.

Les dossiers devront parvenir au service académique des bourses au plus tard le 19 octobre 2012. Tout dossier déposé hors délai ou incomplet (défaut de justification des frais à la rubrique 3 du dossier et de pièces à l'appui rubrique 5 du dossier) sera retourné.

Pour les élèves qui feraient l'objet d'une **intégration en cours d'année scolaire**, la « Notice d'information » devra être remise à la famille lors de l'inscription de l'élève. La transmission du dossier à la direction académique devra intervenir, au plus tard, un mois après la date de sa remise à la famille.

Tout dossier déposé hors délai ou incomplet (défaut de justification des frais à la rubrique 3 du dossier et de pièces à l'appui rubrique 5 du dossier) sera retourné.

V – Instruction des demandes

Il sera fait une application stricte des conditions d'attribution rappelées au chapitre I. A cet égard, j'appelle votre attention sur l'importance qui s'attache au renseignement demandé au point 3 du certificat à établir par le chef d'établissement.

VI – Paiement des bourses d’enseignement d’adaptation

La bourse d’enseignement d’adaptation est accordée par période de trois mois renouvelable jusqu’à concurrence de la durée d’une année scolaire. Elle est versée trimestriellement au responsable de l’élève ayant formulé la demande de bourse.

Son paiement est subordonné à la fréquentation régulière du (ou des) cours dispensant le (ou les) enseignements concernés. Cette assiduité est certifiée par le chef d’établissement scolaire dans lequel l’enfant poursuit sa scolarité. Une interruption supérieure à quinze jours entraîne le retrait de la bourse pour le trimestre considéré.

Nouvelle procédure de mise en paiement des bourses d’enseignement d’adaptation à compter de l’année scolaire 2012-2013, applicable aux établissements du second degré publics et privés ayant reçu procuration dans le cadre des demandes de bourse de collègue :

Dans un souci d’harmonisation avec la procédure en vigueur pour les bourses de collègue, les établissements du second degré paieront désormais les bourses d’enseignement d’adaptation aux familles des élèves concernés.

A cet effet, le pôle académique des bourses nationales créditera les établissements de délégations globales correspondant aux montants à payer aux familles.

Bien que la bourse d’enseignement d’adaptation doive être versée trimestriellement au responsable de l’élève ayant formulé la demande de bourse, il sera admis, compte-tenu de la modicité des sommes en jeu et pour alléger la charge des services payeurs, que les paiements des premier et deuxième trimestres de l’année scolaire fassent l’objet d’un seul versement aux familles dans le courant du deuxième trimestre et au plus tard fin mars. Le troisième versement devra avoir lieu au plus tard fin juin.

Rappel des dispositions applicables aux écoles et aux établissements du second degré privés n’ayant pas reçu procuration dans le cadre des demandes de bourse de collègue :

Le paiement de la bourse d’enseignement d’adaptation intervient à l’initiative du directeur régional des Finances Publiques au vu de l’état de liquidation émis par le directeur académique des services de l’éducation nationale de Vaucluse.

La bourse est payable à la personne ayant présenté la demande de bourse.

Bernard LELOUCH

Annexe 1- Demande de bourse d’enseignement d’adaptation

Annexe 2- Notice d’information

Annexe 3- Certificat du chef d’établissement

Annexe 4- Accusé de réception

Annexe 5- Bordereau d’envoi

Demande de bourse d'enseignement d'adaptation

Année scolaire 2012 - 2013

Important : merci de remplir ce formulaire en majuscules et de cocher les cases qui concernent votre situation.

1 – Renseignements concernant les membres de la famille

L'enfant pour lequel vous demandez la bourse

Son nom :

Ses prénoms :

Fille Garçon

Sa date de naissance : / / Sa nationalité :

Vous-même

Vous êtes : le père la mère le représentant légal de l'enfant

Votre nom (suivi éventuellement du nom d'époux ou d'épouse) et prénom :

Votre adresse :

Code postal : Commune :

Votre n° sécurité sociale (Obligatoire) :

Votre conjoint(e), votre concubin(e), ou votre pacsé(e)

Est-il : le père la mère le représentant légal de l'enfant

Son nom (suivi éventuellement du nom d'époux ou d'épouse) et prénom :

.....

2 – Renseignements relatifs à la scolarité

Etablissement fréquenté au moment de la demande de bourse

Nom de l'établissement :

Adresse :

Code postal : Commune :

3 – Justification des frais- Cette rubrique doit obligatoirement être renseignée et avec le plus grand soin car elle conditionne la détermination du droit à la bourse et son nombre de parts.

Frais annuels des enseignements d'adaptation dispensés (Voir rubrique 5 ci-dessous)
Montant :

Frais annuels d'internat ou de demi-pension (*)
Montant :

Frais annuels de transport non pris en charge(*)
Montant :

(*) Les frais déclarés doivent entraîner pour les familles des frais supplémentaires, par rapport à une scolarité normale.

4 – Renseignements pour déterminer les charges de votre foyer

(4-1*)Vous avez chez vous un ou plusieurs de vos ascendants à charge atteint(s) d'un handicap ou une maladie grave **nombre**

(4-2*)Vous avez chez vous un (des) enfant(s) en situation de handicap n'ayant pas droit à l'AEEH **nombre**

(4-3*)Un ou les deux conjoints du foyer est (sont) en arrêt de longue maladie ou en congé de longue durée ou perçoit (vent) une pension d'invalidité ou une allocation aux adultes handicapés, et n'exerce (nt) pas d'activité professionnelle **nombre**

Vous êtes tous les deux salariés (**si un seul des deux parents est salarié, ne pas cocher**)

Vous élevez seul votre ou vos enfants

5 – Pièces à joindre à votre dossier

L'attestation de paiement récente délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) où apparaît le nom du ou des enfants à charge et les prestations auxquelles ils ouvrent droit. **Porter la mention « AEEH » en regard du nom du ou des enfants pour le(s)quel(s) elle est versée**

La photocopie de l' « **Avis d'impôt sur le revenu 2011 (sur les revenus de l'année 2010)** » adressé par les services fiscaux et, **en cas de divorce avec jugement prononçant la résidence alternée, celui de l'autre parent**

Un relevé d'identité bancaire à votre nom uniquement pour les élèves scolarisés dans le 1^{er} degré ou dans un collège privé n'ayant pas reçu procuration pour les dosseirs de bourses de collège.

Situations	Pièces à fournir
Si le nom patronymique du responsable légal est différent de celui de l'élève	La copie du livret de famille
Si vous êtes divorcé(e) ou séparé(e)	La copie du jugement indiquant à qui l'enfant est confié
Si vous élevez seul(e) votre enfant	Une déclaration sur l'honneur indiquant la situation de la famille
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle	La copie du jugement de tutelle ou de l'attestation qui vous a été délivrée par le maire
Si vous êtes dans les cas repérés par (*) à la rubrique 4 ci-dessus	4-1 et 4-2 : Un certificat médical attestant de la maladie ou du handicap et le cas échéant, une attestation sur l'honneur attestant que l'enfant ou l'ascendant atteint d'un handicap vit chez vous. 4-3 : Une attestation de la CPAM indiquant la nature du congé et le montant de l'indemnité perçue ou une attestation indiquant la nature et le montant de la pension.
Si vous êtes au chômage depuis le 1 ^{er} janvier de l'année dernière	L'avis de décision du Pôle emploi précisant le montant journalier alloué
Si vous avez repris une activité depuis le 1 ^{er} janvier de l'année dernière	Les copies des trois fiches de paie qui suivent la reprise d'activité

6 – Engagement de la famille

Vous devez dater et signer la rubrique suivante (en cochant la case qui correspond à votre situation) :

Je soussigné(e) le père ou la mère ou le représentant légal de l'enfant
certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts

Date :

Signature

7 – RUBRIQUE RESERVEE AU CHEF D'ETABLISSEMENT

Timbre de l'établissement

Date :

Signature du chef d'établissement

Date de scolarisation de l'élève :



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



**Service Académique
des Bourses**

**Direction académique
de Vaucluse**

Bourses d'enseignement d'adaptation

NOTICE D'INFORMATION

Votre enfant est scolarisé dans l'un des dispositifs scolaires suivants :

- ↗ SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté)
- ↗ ULIS (Unité Localisée pour Inclusion Scolaire)
- ↗ CLIS (Classe d'intégration scolaire).

Vous pouvez prétendre à l'attribution d'une bourse d'enseignement d'adaptation.

Ces bourses sont destinées à aider les familles qui ont à leur charge des frais relatifs à des enseignements d'adaptation proprement dits et/ou doivent acquitter de frais supplémentaires d'internat, de demi-pension ou de transport qu'elles n'auraient pas eu à engager en cas de scolarisation dans une structure d'enseignement ordinaire et dans le secteur scolaire de leur domicile.

➤ **Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse d'enseignement d'adaptation ?**

La bourse d'adaptation est accordée en fonction de trois critères :

- 1) les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur l'avis d'impôt sur le revenu,
- 2) la situation familiale : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et majeurs célibataires à charge tel qu'il figure sur votre avis d'impôt sur le revenu,
- 3) **les dépenses que la famille n'aurait pas eu à supporter en cas de scolarisation dans une structure d'enseignement ordinaire.**

➤ **Quels sont les frais pouvant être retenus ?**

Ils doivent être directement liés aux conditions particulières de la scolarisation et se rapporter aux dépenses suivantes :

- ✓ frais d'enseignements d'adaptation dispensés,
- ✓ frais d'internat ou de demi-pension dès lors où ils résultent d'une déssectorisation de l'élève,
- ✓ frais de transport non pris en charge par les collectivités territoriales ou des organismes sociaux.

➤ **Exclusions du droit**

- 1) **les bénéficiaires de l'AEEH (Allocation d'Education Enfant Handicapé) ne peuvent prétendre à l'attribution d'une bourse d'enseignement d'adaptation,**
- 2) **l'absence de justification de dépenses supplémentaires.**

➤ **Quel est le montant de cette aide ?**

Pour l'année scolaire 2012-2013, le montant annuel de la part de bourse est fixé à **28,08 €**.

Le nombre de parts est déterminé en tenant compte des ressources de la famille et des frais ayant pu être évalués. La bourse ne peut excéder six parts, ni être supérieure au total des frais engagés par la famille.



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



Service Académique
des Bourses

Direction académique
de Vaucluse

Certificat du chef d'établissement à joindre au dossier de demande de bourse d'enseignement d'adaptation

Ces bourses sont destinées à aider les familles qui ont à leur charge des frais relatifs à des enseignements d'adaptation proprement dits et/ou doivent acquitter des frais supplémentaires d'internat, de demi-pension ou de transport qu'elles n'auraient pas eu à engager en cas de scolarisation dans une structure d'enseignement ordinaire dans le secteur scolaire de leur domicile.

Les frais susceptibles d'être retenus doivent obligatoirement être directement liés aux conditions particulières de la scolarisation de l'élève et se rapporter aux dépenses suivantes :

- ✓ frais d'enseignements complémentaires préconisés par une commission idoine,
- ✓ frais d'internat ou de demi-pension induits par l'éventuelle désectorisation de l'élève,
- ✓ frais de transport non pris en charge par les collectivités territoriales ou des organismes sociaux.

Le chef d'établissement soussigné indique

1 – s'être assuré que la famille a joint au dossier de demande de bourse d'enseignement d'adaptation un document indiquant si elle perçoit ou non l'AEEH (Allocation d'Education Enfant Handicapé) au titre de l'enfant pour lequel il est déposé,

2 – avoir contrôlé que toutes les rubriques du dossier de demande de bourse, notamment sa rubrique 3 relative à la justification de dépenses supplémentaires, ont été renseignées. Une note justificative pourra au besoin être jointe.

3 – que si l'enfant pour lequel est déposée la demande de BEA n'avait pas été intégré dans une structure d'enseignement spécialisée il aurait été scolarisé dans l'établissement du secteur scolaire de son domicile suivant (à compléter obligatoirement) :

Dénomination

Code postal / Commune

4 – pour les élèves scolarisés dans le 1^{er} degré et dans les collèges privés n'ayant pas reçu procuration pour les bourses de collège, avoir vérifié que le dossier comporte un relevé d'identité bancaire aux nom et prénom du responsable légal de l'élève qui présente la demande de bourse. (SIGNALE : en cas de compte conjoint ne mentionnant pas ces coordonnées, il conviendra de joindre une copie du livret de famille)

Cachet de l'établissement, *obligatoire*

.....

(Identification de l'établissement)

A

Le / /

Signature du chef d'établissement



ANNEXE 4



ACCUSE DE RECEPTION

DE DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE D'ENSEIGNEMENT D'ADAPTATION

ANNEE SCOLAIRE 2012 – 2013

A CONSERVER PAR LA FAMILLE

Le chef d'établissement, soussigné, certifie avoir reçu le

le dossier de demande de bourse d'enseignement d'adaptation en faveur de l'élève :

NOM – Prénom :

Classe :

A, le

Cachet de l'établissement

Le chef d'établissement

Informations importantes à l'attention de la famille

Des pièces complémentaires pourront vous être demandées par le service académique.
Le défaut de leur production entraînera le rejet de la demande de bourse.

La décision d'attribution ou de refus vous sera notifiée par le service académique des bourses.

En cas d'acceptation, le paiement de la bourse sera effectuée trimestriellement.
Il est subordonné à la fréquentation assidue de la classe pour laquelle la bourse a été attribuée à l'élève. Une interruption supérieure à quinze jours entraîne le retrait de la bourse pour le trimestre considéré.

**FICHE D'AUTO – EVALUATION destinée
aux familles
Année scolaire 2012-2013**

Cette fiche doit vous permettre de déterminer si vous pouvez, éventuellement, bénéficier d'une bourse nationale d'études du second degré de lycée en vue de retirer un dossier de demande de bourse auprès du chef de l'établissement fréquenté par votre enfant.

Le droit à bourse est déterminé en fonction de la **situation de la famille, exprimée en points de charge**, et de ses **ressources**.

SITUATION DE LA FAMILLE EXPRIMEE EN POINTS :

Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	par enfant à charge supplémentaire
Points de charge	9	10	12	14	17	20	23	26	29	32	35	+ 3 points

Reportez le nombre de points correspondant (chiffre situé sous le nombre d'enfants), ici →

**Pour toute réponse affirmative aux questions suivantes,
entourez le nombre de points correspondant à votre situation**

Candidat boursier déjà scolarisé en classe de lycée* ou y accédant à la rentrée 2012 *classe de lycée (seconde à terminale ou CAP/BEP)	2
Candidat boursier pupille de la Nation ou justifiant d'une protection particulière	1
Père et mère du candidat boursier ayant tous deux une activité professionnelle	1
Conjoint en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée	1
Conjoint percevant une pension d'invalidité ou l'AAH et n'exerçant pas une activité professionnelle	1
Ascendant à charge au foyer atteint d'un handicap ou d'une maladie grave	1
Enfant au foyer âgé de moins de 20 ans atteint d'un handicap permanent et n'ouvrant pas droit à l'AEEH	2
Père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants	3

Faites le total des points de charge correspondant à la situation de la famille :

RESSOURCES DE LA FAMILLE :

reportez le revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'impôt sur le revenu de 2010.

REVENU FISCAL DE REFERENCE : €

Au total des points que vous avez trouvé, correspond un plafond de ressources (voir ci-dessous).

Si votre revenu fiscal de référence est inférieur ou égal au plafond correspondant au nombre de points de charge obtenu, vous êtes invités à retirer un dossier de demande de bourse auprès du secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant. Ce dossier devra être complété et remis au même secrétariat dans les plus brefs délais.

Barème définitif pour 2012-2013.(arrêté du 6 juillet 2012)

Total des points de charge	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Plafond des ressources de 2010 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	11 630	12 922	14 214	15 506	16 799	18 091	19 383	20 675	21 967	23 260	24 552

Total des points de charge	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Plafond des ressources de 2010 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	25 844	27 136	28 428	29 720	31 013	32 305	33 597	34 889	36 181	37 474	38 766

Total des points de charge	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41
Plafond des ressources de 2010 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	40 058	41 350	42 642	43 935	45 227	46 519	47 811	49 103	50 396	51 688	52 980

N.B.- Toutefois, si votre situation familiale a évolué depuis 2010 (décès, perte d'emploi,...) entraînant une diminution des ressources par rapport à 2010 il est conseillé de remplir un dossier.



Avignon, le 27 août 2012

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement
de lycée professionnel public et privé

Mesdames et Messieurs
Les directeurs
de C.F.A. public et privé

s/c de Messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

- des Bouches-du-Rhône
- des Alpes-de-Haute-Provence
- des Hautes-Alpes



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE DE
VAUCLUSE

POLE ACADEMIQUE DES
BOURSES NATIONALES

Dossier suivi par

Christine MERCIER
Téléphone
04 90 27 76 77
Mél
christine.mercier
@ac-aix-marseille.fr

Patrick MOSCA
Téléphone
04 90 27 76 92
Mél
patrick.mosca
@ac-aix-marseille.fr

Fax
04 90 27 76 38

49 rue Thiers
84077 Avignon

Objet : Bourses nationales pour les élèves inscrits dans le dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA)- **Année scolaire 2012-2013**

Réf : Décret n°2010-1780 du 31 décembre 2010
Circulaire DGESCO B1-3 n°2012-0281

P.J : Dossier « campagne bourse de lycée 2012/2013 » (A3 recto/verso)
Liste des pièces justificatives à fournir
Fiche d'auto-évaluation 2012/2013
Accusé de réception de dossier
Bordereau d'envoi des dossiers

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les instructions relatives à la mise en place de la **campagne spécifique** de bourse de lycée concernant les élèves scolarisés dans les classes de DIMA des centres de formation d'apprentis (C.F.A.) et des lycées d'enseignement professionnel pour l'année scolaire 2012/2013.

Cette campagne concerne **uniquement** les élèves qui suivent une formation en alternance, sous statut scolaire, en centre de formation d'apprentis ou en lycée professionnel, et ayant atteint l'âge de 15 ans à la date d'entrée dans cette formation.

Les demandes de bourse présentées par les familles d'élèves inscrits en DIMA devront être déposées auprès des CFA et LP (publics ou privés) et envoyées pour traitement au pôle académique des bourses nationales.

CONSTITUTION DES DOSSIERS

Vous voudrez bien utiliser l'exemplaire joint à la présente note que vous reproduirez au format A3 recto/verso.

Vous noterez **obligatoirement** :

- le numéro INE- identifiant de l'élève- (page 1).Ce numéro propre à chaque élève, a été généré au début de sa scolarité. Vous ne devez en aucun cas recréer un nouvel identifiant.
- la date de dépôt de dossier dans l'établissement (page 1)
- la situation de l'année 2011/2012 (page 2)
- l'établissement actuel, la classe (page 2)
- les numéros RNE des établissements (page 2)

Vous voudrez bien joindre à chaque dossier à remettre aux familles :

- la liste des pièces justificatives à fournir
- la fiche d'auto-évaluation 2012/2013

Je vous demande de veiller à ce que tous les élèves concernés, susceptibles d'être boursiers dans le cadre de cette campagne, soient en mesure de déposer un dossier dans les délais requis et **au plus tard le 30 septembre 2012.**

Je vous invite plus particulièrement à accompagner les familles qui ont des difficultés dans les démarches administratives.

SIGNALE :

Afin d'éviter tout litige avec les familles qui affirment ne pas avoir eu l'information de votre part, vous voudrez bien leur remettre un accusé de réception. Vous trouverez à cet effet un modèle joint.

CALENDRIER

Les dossiers seront transmis accompagnés d'un bordereau d'envoi récapitulatif **au plus tard le 5 octobre 2012.**

SPECIFICITE SCOLAIRE DE CE DISPOSITIF

Les élèves, bien qu'inscrits en DIMA dans un centre de formation d'apprentis ou un lycée professionnel, conservent toutefois une place en collège tout au long de l'année.

Le décret n°2010-1780 prévoit en effet que ces élèves peuvent à tout moment intégrer le dispositif ou au contraire choisir de retourner en collège.

Je vous demande de bien vouloir me signaler toute entrée ou sortie de ces élèves du dispositif afin que les familles puissent conserver le droit à bourse (de lycée ou de collège selon le cas).

Je vous remercie vivement pour votre coopération.

Bernard LELOUCH

Demande de bourse nationale de lycée

3 - Renseignements pour déterminer les charges du foyer

Les éléments de cette rubrique vont permettre au service des bourses de déterminer de manière précise vos charges en fonction de l'année prise en compte pour vos revenus.

Les enfants à votre charge

Merci de remplir ce tableau en y indiquant :

Nom et prénom de chacun des enfants à charge <i>(y compris l'enfant pour lequel vous demandez la bourse)</i>	Date de naissance	Etablissement scolaire, université fréquentée ou profession	BOUSIER	
			Oui	Non

Renseignements concernant votre foyer

Merci de cocher les cases qui correspondent à votre situation :

- Vous avez chez vous un ou plusieurs de vos ascendants à charge atteint(s) d'un handicap ou d'une maladie grave nombre |__|
- Vous avez chez vous un(des) enfant(s) en situation de handicap n'ayant pas droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) nombre |__|
- Un (ou les deux) conjoint(s) du foyer est(sont) en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée nombre |__|
- Un (ou les deux) conjoint(s) du foyer perçoit(perçoivent) une pension d'invalidité ou une allocation aux adultes handicapés et n'exerce(nt) pas d'activité professionnelle nombre |__|
- Vous avez tous les deux une activité professionnelle (salarié, gérant, indemnisation chômage...) **si un seul des deux parents a une activité professionnelle, ne pas cocher.**
- Vous vivez seul(e) avec votre(vos) enfant(s).
- L'enfant pour lequel est demandé la bourse est pupille de la nation ou enfant d'agent public tué ou blessé en service et bénéficiant d'une protection particulière.

Charges et ressources (Cadre réservé à l'administration)											
Nombre d'enfants	ENF	ASC	INF	LM-AH	2ACP	PM	PN	2 ^{ème} cycle	Total	Ressources	
_	_		_						_	_ _ _ _ _ _ _	

Votre situation financière ou familiale a changé depuis le 1er janvier de l'année dernière

Si votre situation a changé depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière et que cela a entraîné une diminution de vos ressources par rapport aux années précédentes (divorce, chômage, décès...), merci de le signaler :



Demande de bourse nationale de lycée

4 - Pièces à joindre à votre dossier

Dans tous les cas :

- une photocopie complète de votre avis d'imposition sur le revenu
- une attestation de prestations de la CAF indiquant les personnes à charge de votre foyer

Selon votre situation	Pièces à fournir
Si vous êtes divorcé(e) ou séparé(e)	La copie du jugement indiquant les dispositions relatives à la résidence de l'enfant et à la pension alimentaire versée
Si vous vivez seul(e) avec votre (vos) enfant(s)	Une déclaration sur l'honneur indiquant la situation de la famille
Si l'enfant pour lequel vous demandez la bourse est en résidence alternée	L'avis d'imposition sur le revenu de chacun des parents
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle	La copie de la décision de justice désignant le tuteur ou de la décision du conseil de famille
Si un ascendant atteint d'un handicap ou d'une maladie grave vit chez vous	Une attestation de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) précisant le taux de handicap. Pour maladie grave, un certificat médical attestant d'une Affection de Longue Durée (liste ALD30-31-32 du code de la sécurité sociale)
Si un de vos enfants atteint d'un handicap permanent, n'ayant pas droit à l'AEEH, vit chez vous	Une attestation de la MDPH précisant le taux de handicap (AEEH : allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé)
Si l'un des conjoints est en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée	Copie de l'arrêt de travail ou attestation de l'organisme de sécurité sociale
Si l'un des conjoints perçoit une pension d'invalidité ou une allocation aux adultes handicapés et n'exerce pas d'activité professionnelle	Attestation de pension d'invalidité ou attestation de la MDPH
Si vous êtes au chômage depuis le 1er janvier de l'année dernière	L'avis de décision du pôle emploi précisant le montant journalier alloué, ainsi que le dernier avis de paiement
Si vous avez repris une activité professionnelle depuis le 1er janvier de l'année dernière	Les copies des trois bulletins de salaire qui suivent la reprise d'activité

5 - Engagement de la famille

Vous devez dater et signer la rubrique suivante (en cochant la case qui correspond à votre situation)

Je soussigné(e) le père ou la mère ou le (la) représentant(e) de l'enfant

Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts :

Date et signature :

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (loi n°68-690 du 31 juil let 1968, article 22).

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers nominatifs et aux libertés s'applique aux réponses données dans ce formulaire. Elle vous garantit à vous et à l'enfant pour lequel est faite la demande un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès du service académique dans lequel la demande est envoyée.

Rubrique réservée au chef d'établissement

Après vérification des renseignements indiqués par la famille en ce qui concerne l'établissement et la classe actuellement fréquentés par l'élève.

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

**Signature du chef d'établissement
& timbre de l'établissement :**

DATE : | | | | | | | | | |

**Pièces justificatives à fournir (précisions importantes)
CAMPAGNE COMPLEMENTAIRE- DIMA
Année scolaire 2012/2013**

DANS TOUS LES CAS :

- Copie **en intégralité** de « l'AVIS D'IMPOSITION(ou de NON IMPOSITION) 2011 sur les revenus de l'année 2010 », adressé par les services fiscaux.
- **Si mariage en 2010 :**
 - avis fiscal de **Mr seul** avant mariage + **Mme seule** avant mariage + **Mr et Mme** après mariage
- **Si divorce en 2010 :**
 - avis d'imposition **Mr et Mme** avant divorce + **Mr seul ou Mme seule** après divorce
- **Si décès de l'un des deux parents en 2010 :**
 - avis d'imposition commun **Mr et Mme + Mr seul ou Mme seule**
 - copie de l'acte de décès
- **En situation de concubinage :** copie **en intégralité** de « l'AVIS D'IMPOSITION(ou de NON IMPOSITION) 2011 sur les revenus de l'année 2010 », du concubin/ de la concubine.
- En situation de **garde alternée** déclarée **fiscalement par le père et la mère** : copie en intégralité de « l'AVIS D'IMPOSITION(ou de NON IMPOSITION) 2011 sur les revenus de l'année 2010 », **des deux parents** (conformément aux instructions ministérielles).
- Copie d'une notification **récente** des droits et paiements, délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales (ou par la Mutualité Sociale Agricole pour les agriculteurs)

CAS PARTICULIERS :

En fonction de votre situation, vous reportez obligatoirement à la rubrique 4 – Pièces à joindre à votre dossier de la demande de bourse nationale de lycée.

TOUT AUTRE DOCUMENT UTILE A L'ETUDE DU DOSSIER, POURRA ÊTRE DEMANDE PAR MES SERVICES.

Un accusé de réception doit vous être remis par l'établissement lors du dépôt du dossier. Veuillez impérativement le conserver. En l'absence de celui-ci, aucune réclamation ne pourra être acceptée.



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



ACCUSE DE RECEPTION

CAMPAGNE COMPLEMENTAIRE-DIMA

DE DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE NATIONALE D'ETUDES DU SECOND
DEGRE DE LYCEE

ANNEE SCOLAIRE 2012 – 2013

A CONSERVER PAR LA FAMILLE

Le chef d'établissement, soussigné, certifie avoir reçu le

le dossier de demande de bourse de lycée en faveur de l'élève :

NOM – Prénom :

Classe :

A, le

Cachet de l'établissement

Le chef d'établissement

Informations importantes à l'attention de la famille

Des pièces complémentaires pourront vous être demandées par le service académique.
Le défaut de leur production entraînera le rejet de la demande de bourse.

La décision d'attribution ou de refus vous sera notifiée par le service académique des bourses.

En cas d'acceptation, le paiement de la bourse sera effectuée trimestriellement.

**FICHE D'AUTO – EVALUATION destinée
aux familles
Année scolaire 2012-2013**

Cette fiche doit vous permettre de déterminer si vous pouvez, éventuellement, bénéficier d'une bourse nationale d'études du second degré de lycée en vue de retirer un dossier de demande de bourse auprès du chef de l'établissement fréquenté par votre enfant.

Le droit à bourse est déterminé en fonction de la **situation de la famille, exprimée en points de charge**, et de ses **ressources**.

SITUATION DE LA FAMILLE EXPRIMEE EN POINTS :

Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	par enfant à charge supplémentaire
Points de charge	9	10	12	14	17	20	23	26	29	32	35	+ 3 points

Reportez le nombre de points correspondant (chiffre situé sous le nombre d'enfants), ici **→**

**Pour toute réponse affirmative aux questions suivantes,
entourez le nombre de points correspondant à votre situation**

Candidat boursier déjà scolarisé en classe de lycée* ou y accédant à la rentrée 2012 *classe de lycée (seconde à terminale ou CAP/BEP)	2
Candidat boursier pupille de la Nation ou justifiant d'une protection particulière	1
Père et mère du candidat boursier ayant tous deux une activité professionnelle	1
Conjoint en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée	1
Conjoint percevant une pension d'invalidité ou l'AAH et n'exerçant pas une activité professionnelle	1
Ascendant à charge au foyer atteint d'un handicap ou d'une maladie grave	1
Enfant au foyer âgé de moins de 20 ans atteint d'un handicap permanent et n'ouvrant pas droit à l'AEEH	2
Père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants	3

Faites le total des points de charge correspondant à la situation de la famille :

RESSOURCES DE LA FAMILLE :

reportez le revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'impôt sur le revenu de 2010.

REVENU FISCAL DE REFERENCE : €

Au total des points que vous avez trouvé, correspond un plafond de ressources (voir ci-dessous).

Si votre revenu fiscal de référence est inférieur ou égal au plafond correspondant au nombre de points de charge obtenu, vous êtes invités à retirer un dossier de demande de bourse auprès du secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant. Ce dossier devra être complété et remis au même secrétariat dans les plus brefs délais.

Barème définitif pour 2012-2013. (arrêté du 6 juillet 2012)

Total des points de charge	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Plafond des ressources de 2010 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	11 630	12 922	14 214	15 506	16 799	18 091	19 383	20 675	21 967	23 260	24 552

Total des points de charge	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Plafond des ressources de 2010 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	25 844	27 136	28 428	29 720	31 013	32 305	33 597	34 889	36 181	37 474	38 766

Total des points de charge	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41
Plafond des ressources de 2010 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	40 058	41 350	42 642	43 935	45 227	46 519	47 811	49 103	50 396	51 688	52 980

N.B.- Toutefois, si votre situation familiale a évolué depuis 2010 (décès, perte d'emploi,...) entraînant une diminution des ressources par rapport à 2010 il est conseillé de remplir un dossier.



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE DE
VAUCLUSE

POLE ACADEMIQUE DES
BOURSES NATIONALES

Dossier suivi par

Christine MERCIER

Téléphone
04 90 27 76 77
Mél

christine.mercier
@ac-aix-marseille.fr

Patrick MOSCA

Téléphone
04 90 27 76 92
Mél
patrick.mosca

@ac-aix-marseille.fr

Fax
04 90 27 76 38

49 rue Thiers
84077 Avignon

Avignon, le 27 août 2012

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les proviseurs

Mesdames et Messieurs
les directeurs d'établissement privé

s/c de Messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

- des Bouches-du-Rhône
- des Alpes-de-Haute-Provence
- des Hautes-Alpes

Objet : Bourses nationales d'études du second degré de lycée
Campagne spécifique suite à relèvement des plafonds de ressources
Année scolaire 2012-2013

Réf : Arrêté interministériel du 6 juillet 2012
Note de service DGESCO n°2012-0312 du 18 juillet 2012

P.J : Dossier « bourse de lycée 2012/2013 » (A3 recto/verso)
Fiche d'auto-évaluation 2012/2013
Accusé de réception de dossier
Bordereau d'envoi des dossiers

Par arrêté interministériel du 6 juillet 2012, les plafonds de ressources applicables aux demandes de bourses nationales de second degré de lycée font l'objet d'un relèvement de 1,46%. Cette majoration est applicable pour toutes les demandes de bourse présentées pour la rentrée scolaire 2012.

Compte tenu de la date de publication de cet arrêté d'une part, et la date de fin de campagne de bourse de lycée fixée au 31 mai 2012 d'autre part, il convient de permettre aux familles dont les revenus dépassaient le précédent barème de présenter une demande de bourse au moment de la rentrée scolaire.

A titre exceptionnel, une campagne spécifique est ouverte de la date de rentrée des élèves jusqu'au 18 septembre 2012.

Cette campagne spécifique est à seule destination des familles qui n'ont pas présenté de demande de bourse dans le cadre de la campagne habituelle, en raison de revenus supérieurs au barème précédemment utilisé.

A cet effet, le module Bourses de l'application SIECLE permet aux établissements d'avoir connaissance des élèves qui ont déjà un droit ouvert à bourse et ne sont donc pas concernés par cette campagne spécifique.

Par ailleurs, les modifications de situation intervenues en 2012 après la fin de la campagne peuvent conduire à un examen dans le cadre des bourses provisoires.

CONSTITUTION DES DOSSIERS

Vous voudrez bien utiliser exclusivement l'exemplaire joint à la note que vous reproduirez au format A3 recto/verso.

Vous noterez **obligatoirement** :

- le numéro INE -identifiant de l'élève- (page 1). Ce numéro propre à chaque élève, a été généré au début de sa scolarité. Vous ne devez en aucun cas recréer un nouvel identifiant.
- la date de dépôt de dossier dans l'établissement (page 1)
- la situation de l'année 2011/2012 (page 2)
- l'établissement actuel, la classe (page 2)
- les numéros RNE des établissements (page 2)

Vous voudrez bien joindre à chaque dossier à remettre aux familles :

- la liste des pièces justificatives à fournir
- la fiche d'auto-évaluation 2012/2013

Je vous demande de veiller à ce que tous les élèves concernés, susceptibles d'être boursiers dans le cadre de cette campagne, soient en mesure de déposer un dossier dans les délais requis et **au plus tard le 18 septembre 2012.**

Je vous invite plus particulièrement à accompagner les familles qui ont des difficultés dans les démarches administratives.

SIGNALE :

Afin d'éviter tout litige avec les familles qui affirment ne pas avoir eu l'information de votre part, vous voudrez bien leur remettre un accusé de réception. Vous trouverez à cet effet un modèle joint.

CALENDRIER

Les dossiers seront transmis accompagnés du bordereau d'envoi réservé aux dossiers de la campagne spécifique (*document joint*) **au plus tard le 20 septembre 2012 délai de rigueur (le cachet de la poste faisant foi).**

**Pièces justificatives à fournir (précisions importantes)
CAMPAGNE SPECIFIQUE BOURSE DE LYCEE
RENTREE 2012**

DANS TOUS LES CAS :

- Copie **en intégralité** de « l'AVIS D'IMPOSITION(ou de NON IMPOSITION) 2011 sur les revenus de l'année 2010 », adressé par les services fiscaux.
- **Si mariage en 2010 :**
 - avis fiscal de **Mr seul** avant mariage + **Mme seule** avant mariage + **Mr et Mme** après mariage
- **Si divorce en 2010 :**
 - avis d'imposition **Mr et Mme** avant divorce + **Mr seul ou Mme seule** après divorce
- **Si décès de l'un des deux parents en 2010 :**
 - avis d'imposition commun **Mr et Mme + Mr seul ou Mme seule**
 - copie de l'acte de décès
- **En situation de concubinage :** copie **en intégralité** de « l'AVIS D'IMPOSITION(ou de NON IMPOSITION) 2011 sur les revenus de l'année 2010 », du concubin/ de la concubine.
- En situation de **garde alternée** déclarée **fiscalement par le père et la mère** : copie en intégralité de « l'AVIS D'IMPOSITION(ou de NON IMPOSITION) 2011 sur les revenus de l'année 2010 », **des deux parents** (conformément aux instructions ministérielles).
- Copie d'une notification **récente** des droits et paiements, délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales (ou par la Mutualité Sociale Agricole pour les agriculteurs)

CAS PARTICULIERS :

En fonction de votre situation, vous reportez obligatoirement à la rubrique 4 – Pièces à joindre à votre dossier de la demande de bourse nationale de lycée.

TOUT AUTRE DOCUMENT UTILE A L'ETUDE DU DOSSIER,POURRA ÊTRE DEMANDE PAR MES SERVICES.

Un accusé de réception doit vous être remis par l'établissement lors du dépôt du dossier. Veuillez impérativement le conserver. En l'absence de celui-ci, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

**FICHE D'AUTO – EVALUATION destinée
aux familles
Année scolaire 2012-2013**

Cette fiche doit vous permettre de déterminer si vous pouvez, éventuellement, bénéficier d'une bourse nationale d'études du second degré de lycée en vue de retirer un dossier de demande de bourse auprès du chef de l'établissement fréquenté par votre enfant.

Le droit à bourse est déterminé en fonction de la **situation de la famille, exprimée en points de charge**, et de ses **ressources**.

SITUATION DE LA FAMILLE EXPRIMEE EN POINTS :

Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	par enfant à charge supplémentaire
Points de charge	9	10	12	14	17	20	23	26	29	32	35	+ 3 points

Reportez le nombre de points correspondant (chiffre situé sous le nombre d'enfants), ici →

**Pour toute réponse affirmative aux questions suivantes,
entourez le nombre de points correspondant à votre situation**

Candidat boursier déjà scolarisé en classe de lycée* ou y accédant à la rentrée 2012 *classe de lycée (seconde à terminale ou CAP/BEP)	2
Candidat boursier pupille de la Nation ou justifiant d'une protection particulière	1
Père et mère du candidat boursier ayant tous deux une activité professionnelle	1
Conjoint en arrêt de travail pour longue maladie ou affection de longue durée	1
Conjoint percevant une pension d'invalidité ou l'AAH et n'exerçant pas une activité professionnelle	1
Ascendant à charge au foyer atteint d'un handicap ou d'une maladie grave	1
Enfant au foyer âgé de moins de 20 ans atteint d'un handicap permanent et n'ouvrant pas droit à l'AEEH	2
Père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants	3

Faites le total des points de charge correspondant à la situation de la famille :

RESSOURCES DE LA FAMILLE :

reportez le revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'impôt sur le revenu de 2010.

REVENU FISCAL DE REFERENCE : €

Au total des points que vous avez trouvé, correspond un plafond de ressources (voir ci-dessous).

Si votre revenu fiscal de référence est inférieur ou égal au plafond correspondant au nombre de points de charge obtenu, vous êtes invités à retirer un dossier de demande de bourse auprès du secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant. Ce dossier devra être complété et remis au même secrétariat dans les plus brefs délais.

Barème définitif pour 2012-2013. (arrêté du 6 juillet 2012)

Total des points de charge	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Plafond des ressources de 2010 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	11 630	12 922	14 214	15 506	16 799	18 091	19 383	20 675	21 967	23 260	24 552

Total des points de charge	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Plafond des ressources de 2010 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	25 844	27 136	28 428	29 720	31 013	32 305	33 597	34 889	36 181	37 474	38 766

Total des points de charge	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41
Plafond des ressources de 2010 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée.	40 058	41 350	42 642	43 935	45 227	46 519	47 811	49 103	50 396	51 688	52 980

N.B.- Toutefois, si votre situation familiale a évolué depuis 2010 (décès, perte d'emploi,...) entraînant une diminution des ressources par rapport à 2010 il est conseillé de remplir un dossier.

BAREME POUR 2012-2013

Comparatif barème initial/barème résultant de l'arrêté du 6 juillet 2012

TABLEAU DE DETERMINATION DU NOMBRE DE PARTS EN FONCTION DU NOMBRE DE POINTS DE CHARGE
ET DES RESSOURCES POUR L'ATTRIBUTION DES BOURSES DE LYCEE

POINTS DE CHARGE

	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
Plafond initial	10 189	11 462	12 736	14 009	15 283	16 556	17 830	19 104	20 377	21 651	22 924	24 198	25 471	26 745	28 018	29 292	30 566	31 839	33 113
Plafond applicable	10 338	11 630	12 922	14 214	15 506	16 799	18 091	19 383	20 675	21 967	23 260	24 552	25 844	27 136	28 428	29 720	31 013	32 305	33 597

POINTS DE CHARGE

	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45
Plafond initial	34 386	35 660	36 933	38 207	39 481	40 754	42 028	43 301	44 575	45 848	47 122	48 396	49 669	50 943	52 216	53 490	54 763	56 037	57 311
Plafond applicable	34 889	36 181	37 474	38 766	40 058	41 350	42 642	43 935	45 227	46 519	47 811	49 103	50 396	51 688	52 980	54 272	55 564	56 857	58 149

POINTS DE CHARGE

	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64
Plafond initial	58 584	59 858	61 131	62 405	63 678	64 952	66 226	67 499	68 773	70 046	71 320	72 593	73 867	75 141	76 414	77 688	78 961	80 235	81 508
Plafond applicable	59 441	60 733	62 025	63 318	64 610	65 902	67 194	68 486	69 779	71 071	72 363	73 655	74 947	76 239	77 532	78 824	80 116	81 408	82 700



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



ACCUSE DE RECEPTION

CAMPAGNE SPECIFIQUE BOURSE DE LYCEE

RENTREE 2012

A CONSERVER PAR LA FAMILLE

Le chef d'établissement, soussigné, certifie avoir reçu le

le dossier de demande de bourse de lycée en faveur de l'élève :

NOM – Prénom :

Classe :

A, le

Cachet de l'établissement

Le chef d'établissement

Informations importantes à l'attention de la famille

Des pièces complémentaires pourront vous être demandées par le service académique.
Le défaut de leur production entraînera le rejet de la demande de bourse.

La décision d'attribution ou de refus vous sera notifiée par le service académique des bourses.

En cas d'acceptation, le paiement de la bourse sera effectuée trimestriellement.

